



# VILLE DE MARCKOLSHEIM

REGION GRAND EST

## DECISION DU MAIRE N° 2026-31

### ACQUISITION DE CORBEILLES BI-FLUX DANS LES COURS D'ECOLE

**Le Maire de la Ville de Marckolsheim,**

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** les crédits inscrits au budget communal à l'article 2152 « installation de voirie » pour l'acquisition de corbeilles bi-flux pour les cours d'école ;

**Considérant** la proposition de la société SINEU GRAFF ;

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Il est conclu un marché avec la société Sineu Graff – BP 50048– 67232 KOGENHEIM – pour la fourniture de corbeilles bi-flux.

**Article 2** : Le prix de l'équipement s'élève à 5 887.00 euros HT soit 7 064.40 euros TTC.

**Article 3** : Le Maire est autorisé à signer le devis par délégation du Conseil municipal.

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein ;

Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Sélestat ;

La société Yess Electrique.

Fait à Marckolsheim, le 12 mai 2026

Le Maire,

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER



Accusé de réception en préfecture  
067-216702811-20260512-DM2026-31-AU  
Date de télétransmission : 20/05/2026  
Date de réception préfecture : 20/05/2026